



«CHASSEUR_CIVILITE» «CHASSEUR_NOM» «CHASSEUR_PRENOM»
«INTITULE»
«CHASSEUR_ADRESSE1»
«CHASSEUR_ADRESSE2»
«CHASSEUR_CP» «CHASSEUR_COMMUNE»

Puymoyen, le 1^{er} mars 2023

Nom du territoire : «INTITULE»

N° de matricule : «MATRICULE»

REF. : 81/BM/CM/CD

Dossier suivi par Carine DEMARLY

Objet : CIRCULAIRE N°1 : CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE DU 14 AVRIL 2023

Madame, Monsieur,

Au nom du Conseil d'Administration (CA) et conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente (FDC16), nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire de la FDC16 qui se tiendra, en présentiel, au Complexe Paul Dambier de Champniers **le vendredi 14 avril 2023 à 17h00**. Créée le 10 avril 1923, la FDC16 fêtera cette année ses 100 ans d'existence.

Le 14 avril prochain, ce sera l'occasion de revenir sur les temps forts de la chasse française depuis la création des FDC et de fêter ensemble un siècle d'existence, un siècle de changement, un siècle d'adaptation. Cette assemblée permettra également de saluer une dernière fois celles et ceux qui nous ont quitté et de remercier les bénévoles particulièrement actifs qui agissent au quotidien pour défendre la chasse charentaise.

Ancrée dans toutes les communes charentaises, deuxième association de type loi 1901 du département avec près de 10 000 adhérents, la FDC16 s'affirme comme un maillon fort de la ruralité et un partenaire incontournable des collectivités territoriales et des services de l'état.

ORDRE DU JOUR ARRETE PAR LE CA EN SEANCE DU 23 JANVIER 2023

- ⇒ Déclaration d'ouverture du Président.
- ⇒ Désignation du bureau de l'assemblée générale.
- ⇒ Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2022.

Sont consultables sur notre site internet www.fdc16.com, le projet de procès-verbal de l'assemblée générale 2022, le procès-verbal de Maître Marine LAMOUREUX (huissier de justice) et le rapport de notre Commissaire aux Comptes, Didier RAMMELAERE.

- ⇒ Rapport du Président sur la gestion du Conseil d'Administration.
- ⇒ Rapport d'activité par le Secrétaire Général et les responsables de pôles.
- ⇒ Rapport moral par le Président.
- ⇒ Rapport financier par le Trésorier et l'Expert-Comptable.
- ⇒ Rapport du Commissaire aux Comptes.
- ⇒ Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022 : quitus et affectation du résultat.
- ⇒ Approbation du budget prévisionnel 2023-2024 avec vote des cotisations et participations financières.

L'assemblée générale devra approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2022, le budget prévisionnel de l'exercice 2023-2024 et fixer le montant des cotisations, redevances et contributions de la campagne de chasse 2023-2024. A ce titre, l'ensemble des éléments vous seront transmis dans la seconde circulaire début avril.

- ⇒ Délibérations sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale sera également invitée à délibérer sur les questions soumises au vote par le Conseil d'Administration ou par les adhérents de la FDC16 dans les conditions suivantes prévues à l'article 11 des statuts : *« Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins cinquante adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit ou déposée contre récépissé au secrétariat de la Fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance. »* **c'est-à-dire avant le 25 mars 2023** (le cachet de la poste faisant foi).

- ⇒ Clôture de l'assemblée générale par le Président.

Toutes les résolutions (approbation des comptes, montant des cotisations et des redevances...) feront l'objet d'un vote à main levée sous le contrôle de l'huissier de justice.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

FEUILLE VERTE A RETOURNER

L'assemblée générale comprend tous les membres de la FDC16 ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés. Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse.

Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration. Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la FDC16, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne

morale. Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Les adhérents de la FDC16 qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la Fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent, **soit au plus tard le 25 mars 2023**, date limite impérative.

La liste des adhérents et des droits de vote seront consultables au siège de la FDC16 pendant les huit jours précédant l'assemblée générale. Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente, soit **110 voix**.

Une feuille de droits de vote « territoire » est jointe à la présente convocation. Votre dossier de vote doit obligatoirement parvenir au siège de la FDC16 avant le 25 mars 2023 (cachet de la Poste faisant foi).

SUBVENTION « NOUVEAU CHASSEUR »

FEUILLE BLEUE A RETOURNER

Dans le cadre de l'opération « permis de chasser à 0 € », si vous avez accueilli un nouveau chasseur au cours de la saison de chasse 2022-2023, merci de bien vouloir nous transmettre le document joint accompagné d'un RIB **au plus tard le 25 mars 2023**.

MEDAILLES ET DISTINCTIONS

Si vous souhaitez voir une personne décorée, œuvrant ou ayant œuvré pour la cause cynégétique, merci de bien vouloir demander l'imprimé spécifique à l'adresse suivante : carine.demarly@fdc16.com. **Toute demande de décoration devra impérativement être retournée à la FDC16 avant le 17 mars 2023**. Une seule demande sera acceptée par territoire.

Toute demande reçue après cette date ne sera pas recevable. Le nombre étant limité, chaque proposition sera étudiée en Conseil d'Administration et validée ou non. Nous vous tiendrons informés de la suite réservée à chaque demande.

BANQUET

FEUILLE ROSE A RETOURNER

Afin de nous permettre de retrouver enfin un peu de convivialité et passer un moment de partage, un dîner suivra notre assemblée générale cette année. Il sera servi dans la même salle au prix de **30 € par personne** (apéritif et vins compris). **Nous vous rappelons que la FDC16 prendra en charge un repas par territoire de chasse participant à l'assemblée générale.**

Pour pouvoir participer à ce banquet, il vous appartient de nous retourner le coupon-réponse ci-joint **avant le 25 mars 2023**, accompagné de votre règlement établi à l'ordre de la FDC16. Les cartes de banquet vous seront adressées dès réception de votre inscription et elles seront exigées par le personnel fédéral.



Apéritif servi à table : Cocktail du Vieux Logis (Cognac, canada dry, sirop de pamplemousse et jus de pamplemousse) ou de jus de pomme,
Moelleux courgette chèvre et pointe de mascarpone,
Crostini de boudin noir sur lit de compotée de pommes
Crostini de caviar d'aubergines et graines

Entrée : Tartelette de rillettes de truite charentaise Bellet façon béarnaise, avocat, pamplemousse, Tranche de truite gravlax et mousse citronnée

Plat : Médailillon de veau à la crème de morilles
Pommes de terre grenailles au thym et tatin de légumes caramélisés

Fromage : Comté, Etorki et sa confiture de cerises noires
Rosace de Manslois (fromage frais ciboulette)
Bandeau de salade verte et vinaigrette

Dessert : Tatin façon crumble,
Pommes cuites en tatin, crumble amandes

Café et son amandine au buffet

Vins blanc et rouge, pétillant
Eaux plate et pétillante

**Nombre de
places limitées
à 450**

30 €

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général,

Claude PINEL

Le Président,

Bruno MEUNIER